

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

14^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 À 18H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 25 Juin 2026 :

Le procès-verbal résume les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2026.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 16 juillet 2026 :

Le procès-verbal résume les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal du 16 Juillet 2026.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 30 Juillet 2026 :

Le procès-verbal résume les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Juillet 2026.

4. Modification du plan de financement relatif à l'installation du système de vidéoprotection sur la ville du Gosier :

Par délibération CM-2025-2S-DVL-06 du 20 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du système de vidéoprotection et le plan de financement y afférent. La délibération CM-2025-25S-DAF-224 du 22 juillet 2025 vient modifier le plan de financement précédemment acté avec un coût prévisionnel estimé à 849 180 € HT.

Une nouvelle répartition des recettes entre les différents partenaires est fixée par délibération n°CM-2026-12S-DAF-98 du 25 juin 2026.

À la suite de l'évolution du projet et de la consolidation de son montage financier, le projet global est désormais estimé à 1 368 825 000 € HT.

Le plan de financement nécessite d'être actualisé afin de réajuster la répartition des différents partenaires et de tenir compte des différentes phases de mise en œuvre envisagées.

Le phasage arrêté :

Phase	Année	Montant des travaux	Nombre de caméras
Phase 1	2026	810 344,00€	41 caméras
Phase 2	2027	390 937,00€	55 caméras
Phase 3	2028	167 544,00€	23 caméras
TOTAL		1 368 825,00 €	119 caméras

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement approuvé par délibération CM-2026-12S-DAF-98 du 25 juin 2026

	Nature	Taux	Montants H.T.
Dépenses	ETUDES	1,18%	10 000,00 €
	EQUIPEMENTS	71%	601 100,00 €
	TRAVAUX	28%	238 080,00 €
TOTAL DEPENSES		100,00%	849 180,00 €
Recettes	FIPD	40%	340 000,00 €
	DETR	30%	254 754,00 €
	CARL	15%	127 213,00 €
	VILLE	15%	127 213,00 €
TOTAL RECETTES		100%	849 180,00 €

Plan de financement révisé

	Nature	Taux	Montants H.T.
Dépenses	ETUDES	2,92%	40 000,00 €
	EQUIPEMENTS	88%	1 209 825,00 €
	TRAVAUX	9%	119 000,00 €
TOTAL DEPENSES		100,00%	1 368 825,00 €
Recettes	ETAT	50,00%	684 413,00 €
	REGION	20,00%	273 765,00 €
	DEPARTEMENT	20,00%	273 765,00 €
	CARL	3,00%	41 064,00 €
	VILLE	7,00%	95 818,00 €
TOTAL RECETTES		100%	1 368 825,00 €

5. Modification du plan de financement relatif au projet de couverture du terrain de basket de Belle-plaine :

Par délibération du 13 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé la modification du plan de financement relatif au projet de couverture du terrain de basket de Belle Plaine.

Le coût prévisionnel révisé était de 1 161 570€ HT. Le précédent plan de financement étant établi comme suit :

Nature		Taux	Montants HT
DÉPENSES	Etudes de sols	0,86%	10 000,00 €
	Maîtrise d'oeuvre	8,95%	103 985,00 €
	Architecte	1,83%	21 250,00 €
	CSPS	0,37%	4 321,17 €
	Contrôle technique	1,01%	11 775,00 €
	Travaux et équipements	72,34%	840 240,30 €
	Imprévus et révisions de prix	14,64%	169 998,53 €
Total dépenses hors taxes		100 %	1 161 570,00 €
RECETTES	CARL	50,00%	580 785,00 €
	VILLE	50,00%	580 785,00 €
Total des recettes hors taxes		100 %	1 161 570,00 €

L'actualisation du plan de financement s'impose afin de prendre en compte les surcoûts apparus lors de la phase de chantier sur le lot 2. Ces ajustements découlent d'adaptations techniques, de prestations de montage, de traitements de surface, de contrôles qualité renforcés, ainsi que de contraintes spécifiques liées au transport, au colisage et au stockage du matériel.

Le coût total du projet actuel s'élève désormais à 1 300 000,00€ HT. Le nouveau plan de financement se répartit comme suit :

Nature		Taux	Montants HT
DÉPENSES	Etudes de sols	0,77%	10 000,00 €
	Maîtrise d'oeuvre	8,00%	103 985,00 €
	Architecte	1,63%	21 250,00 €
	CSPS	0,46%	5 921,17 €
	Contrôle technique	0,91%	11 775,00 €
	Travaux et équipements	75,02%	975 240,30 €
	Imprévus et révisions de prix	13,22%	171 828,53 €

Total dépenses hors taxes		100,00%	1 300 000,00 €
RECETTES	CARL	44,68%	580 785,00 €
	VILLE	44,68%	580 785,00 €
	REGION	10,65%	138 430,00 €
Total des recettes hors taxes		100 %	1 300 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel.

6. Modification du plan de financement de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) du Gosier :

Par délibération en date du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a validé la création d'une zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL).

Le projet de ZMEL est un projet global qui se réalisera en deux phases :

1. Travaux en mer portant sur la création de mouillage pour bateaux ;
2. Travaux à terre portant sur la création d'une capitainerie, incluant les services obligatoires d'une ZMEL :
 - a. A court terme : Aménagement d'un bâtiment modulaire "temporaire" pour permettre l'exploitation des bouées dès leur livraison,
 - b. A long terme : Création d'un complexe nautique - rénovation de la base nautique et réalisation d'une extension pour créer la capitainerie définitive

Le plan de financement nécessite une actualisation au regard de l'impératif des travaux pour la réalisation d'un ponton supplémentaire de 15 mètres à coupler avec le ponton existant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement approuvé par délibération CM-2025-40S-DAF-516 du 19 juin 2025

	Nature	Taux	Montants H.T.
Dépenses	AMO	1,04%	40 000,00 €
	MOE	7,57%	291 470,00 €
	CSPS / CTC	0,86%	33 200,00 €
	Etudes géotechnique	0,31%	12 000,00 €
	Suivi environnemental	4,30%	165 412,50 €

	Travaux	77,55%	2 985 483,50 €
	Imprévus et révisions de prix	8,37%	322 434,00 €
TOTAL DEPENSES		100,00%	3 850 000,00 €
Recettes	Fonds Vert	24,68%	950 000,00 €
	FEDER	60,26%	2 320 000,00 €
	Ville	15,06%	580 000,00 €
TOTAL RECETTES		100,00%	3 850 000,00 €

Plan de financement révisé

	Nature	Taux	Montants H.T.
Dépenses	AMO	1,09%	44 000,00 €
	MOE	7,23%	291 470,00 €
	CSPS / CTC	0,82%	33 200,00 €
	Etudes géotechnique	0,30%	12 000,00 €
	Suivi environnemental	4,10%	165 412,50 €
	Travaux	78,47%	3 165 283,50 €
	Imprévus et révisions de prix	7,99%	322 434,00 €
TOTAL DEPENSES		100,00%	4 033 800,00 €
Recettes	Fonds Vert	23,55%	950 000,00 €
	Office de l'eau	12,40%	500 000,00 €
	Département	3,47%	140 000,00 €
	FEDER	55,00%	2 218 590,00 €
	Ville	5,58%	225 210,00 €
TOTAL RECETTES		100,00%	4 033 800,00 €

7. Affectation du résultat 2025 du Palais des Sports :

L'affectation du résultat en nomenclature M57 est encadrée par l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, c'est-à-dire dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif.

Les règles d'affectation du résultat sont régies par les articles L1612-32 CGCT du code général des collectivités territoriales.

Le Palais des Sports et de la Culture du Gosier a clôturé ses comptes de 2025 avec un résultat global définitif cumulé de 399 171,13 €.

Pour mémoire, détermination du résultat de l'exercice 2025.

	Résultat à la clôture du compte de gestion 2025	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Résultat de clôture du compte administratif 2025 PDSC
Investissement	22 905,81 €	9 928,98 €		12 976,83 €
Fonctionnement	123 794,80 €		262 399,50 €	386 194,30 €
Total	146 700,61 €	9 928,98 €	262 399,50 €	399 171,13 €

Compte tenu du besoin de financement dégagé à la clôture des comptes par la section de fonctionnement et d'investissement du budget et des besoins à satisfaire, je vous invite donc à affecter le résultat excédentaire, comme suit :

- 1) Reporter le résultat excédentaire de la section d'investissement 12 976.83 € sur le chapitre 001 " Solde d'exécution d'investissement reporté".
- 2) Affecter au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé " la somme de 48 523.17 € afin de financer le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture des comptes de 2025 et les nouveaux besoins en investissement.
- 3) Reporter le résultat excédentaire de la section fonctionnement la somme de 75 271.63 € sur le chapitre 002 "Résultat de fonctionnement reporté"

8. Budget supplémentaire 2026 du palais des sports et de la culture :

Le budget supplémentaire 2026 du Palais des Sports s'élève à 399 171,13 €, répartis comme suit :

- A la section de Fonctionnement : 337 671,13 €
- A la section d'Investissement : 61 500,00 €

Ce projet de budget supplémentaire est marqué par :

A la section d'investissement

- Acquisition et renouvellement des équipements sportifs, du matériels de nettoyage : 51 571.02 €)

A la section de fonctionnement

- Chapitre 011 " charges à caractère général" = 337 671,13 €
 - Des compléments budgétaires relatifs au frais d'entretien des équipements sportifs (+ 300 000 €)

- Des compléments budgétaires pour l'achat et la maintenance de petits équipements.

EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE :

Section de Fonctionnement

	Résultat reporté	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	Cumul section
Dépenses	0 €	0 €	337 671,13 €	337 671,13 €
Recettes	75 271,63 €	262 399,50 €	0 €	337 671,13 €

Section d'Investissement

	Résultat reporté	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	Cumul section
Dépenses	0 €	9 928,98 €	51 571,02 €	61 500,00 €
Recettes	12 976,83	0 €	48 523,17 €	61 500,00 €

Equilibre global du budget supplémentaire 2024

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	337 671,13 €	61 500,00 €	399 171,13 €
Recettes	337 671,13 €	61 500,00 €	399 171,13 €

9. Affectation du résultat 2025 de la Ville :

L'affectation du résultat en nomenclature M57 est encadrée par l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, c'est-à-dire dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif.

Les règles d'affectation du résultat sont régies par les articles L1612-32 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité du Gosier a clôturé ses comptes de 2025 avec un résultat global définitif cumulé de 4 947 829,47 € dont 6 393 008,34 € d'excédent de fonctionnement.

Pour mémoire, détermination du résultat de l'exercice 2025.

	Résultat à la clôture du compte de gestion 2025	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Résultat de clôture du compte administratif 2025 VILLE
Investissement	-1 445 178,89 €	3 255 924,42 €		-4 701 103,31 €
Fonctionnement	6 393 008,34 €	2 120 207,85 €	1 183 029,31 €	5 455 829,80 €
Total	4 947 829,45 €	5 376 132,27 €	1 183 029,31 €	754 726,49 €

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des restes engagés à la clôture des comptes étant déficitaire, il est donc nécessaire d'apurer le besoin de financement dans le cadre de cette affectation de résultat.

Sur cette base, je vous invite à affecter au budget supplémentaire 2026 le résultat comme suit :

- 1) Reporter le résultat excédentaire de la section fonctionnement, la somme de 1 691 905.03 € sur le chapitre 002 "Résultat de fonctionnement reporté".
- 2) Affecter au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de 4 701 103, 31 € afin de financer le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture des comptes de 2025.

10. Budget supplémentaire 2026 de la Ville :

Le projet de budget supplémentaire 2026 présenté s'équilibre pour un montant total de **7 646 037,65 €** réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 874 934,34 €
- Section d'Investissement : 4 771 103,31 €

Ce projet de budget supplémentaire 2026 est marqué par :

A la section d'investissement

- Diminution de certaines opérations du PPI tenant compte du rythme d'avancement de celles - ci ;
- Ajustement des dépenses liées à l'emprunt (capital de l'emprunt), pour tenir compte du nouvel emprunt contracté ;
- Création de l'opération "Balisage et mouillage des plages"

A la section de fonctionnement

- Chapitre 011 "charges à caractère général" = 149 820,21 €
 - Des dépenses liées au marché de renforcement des équipes en restauration et périscolaire dans les écoles
 - Des compléments budgétaires relatifs au frais d'entretien des équipements sportifs et des frais bancaires
- Chapitre 012 "charges de personnel" = + 300 000 €
- Chapitre 014 "atténuation de produits = 50 000 €, pour ajuster le prélèvement relatif à la loi SRU (déficit en logements sociaux)
- Chapitre 65 "autres charges de gestion courante" = -725 093,72 €

Virement entre chapitre pour permettre la prise en charge notamment des frais de remboursement subventions reçues.
- Chapitre 66 "charges financières" = + 100 000 €
- Chapitre 67 "charges spécifiques" = + 810 000 €

Virement entre chapitre pour permettre la prise en charge notamment des frais de remboursement subventions reçues.
- Chapitre 02 "virement à la section d'investissement" : - 200 000,00 €
- Chapitre 042/6811 "dotations aux amortissements " = + 200 000,00 €

EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE :

Section de Fonctionnement

	Résultat reporté	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	Cumul section
Dépenses	0 €	2 120 207,85	754 726,49 €	2 874 934,34 €
Recettes	1 691 905,03 €	1 183 029,31 €	0 €	2 874 934,34 €

Section d'Investissement

	Résultat reporté	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	Cumul section
Dépenses	1 445 178,89 €	3 255 924,42	70 000,00€	4 771 103,31 €
Recettes	4 771 103,31 €	0	0 €	4 771 103,31 €

Equilibre global du budget supplémentaire 2026

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	2 874 934,34 €	4 771 103,31 €	7 646 037,65 €
Recettes	2 874 934,34 €	4 771 103,31 €	7 646 037,65 €

11. Modification du programme pluriannuel des investissements :

Par délibération en date du 25 Juin 2026, le conseil municipal a approuvé le Programme Pluriannuel des Investissements 2026-2032.

Compte tenu des évolutions des opérations, de l'exécution budgétaire et des modifications des plans de financement survenues, il convient de procéder à la modification dudit PPI 2026-2032.

Quelques modifications succinctes sont opérées, incluant notamment :

- une augmentation des crédits de paiement au budget 2026 de 200 000,00 € pour tenir compte de l'avenant du chantier de la ZMEL
- une augmentation des crédits de paiement au budget 2026 de 170 000,00 € pour tenir compte l'avenant du chantier du Terrain de Belle-Plaine
- une diminution des crédits de paiement au budget 2026 de 300 000€ tenant compte de la progression du chantier et des demandes de financement du projet "un Gosier Vert"...

Les crédits de paiement seront donc inscrits au rythme de programmation de l'échéancier de réalisation des projets, soit 6 080 202 €.

12. Renouveaulement de l'opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) :

Par délibération n°CM-2020-4S-DAU-43 en date du 13 octobre 2020, le Conseil municipal s'était prononcé contre le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL), dans le cadre du mécanisme de minorité de blocage prévu par l'article 136 de la loi ALUR.

Cette position était motivée par la volonté de la commune de conserver la maîtrise de sa planification urbaine et de son développement territorial, compte tenu des enjeux spécifiques du territoire communal.

Cette opposition demeure pleinement justifiée et revêt, aujourd'hui plus encore qu'en 2020, un caractère stratégique pour la commune. En effet, à la suite de l'annulation du PLU de la commune le 25 mai 2023 par la juridiction administrative, la Ville a engagé l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

Cette procédure constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire communal, puisqu'elle permettra de définir les orientations d'aménagement, de développement durable, de préservation des espaces naturels, agricoles et littoraux, ainsi que les règles d'urbanisme applicables pour les années à venir.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, une nouvelle période est ouverte durant laquelle les communes membres de la CARL peuvent s'opposer au transfert automatique de cette compétence. Cette opposition doit être exprimée par délibération du conseil municipal dans le délai fixé par les dispositions législatives.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer et renouveler la position exprimée en 2020 en s'opposant à nouveau au transfert de la compétence PLU à la CARL.

13. Adoption du dispositif PÉDIBUS :

1. Contexte et enjeux

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Ville du Gosier s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la mobilité douce et de la sécurisation des parcours scolaires.

Le Pédibus est un mode de ramassage scolaire à pied, où des enfants se rendent à l'école en groupe, encadrés par des adultes. Le trajet suit une ligne fixe avec des arrêts précis et des horaires planifiés à l'avance. Ce dispositif est une réponse concrète aux enjeux de santé publique, de sécurité routière et de réduction de l'empreinte carbone liés au transport individuel aux abords des écoles.

2. Objectifs du dispositif

Ce dispositif vise quatre axes prioritaires :

- **Parentalité** : faciliter l'organisation quotidienne des familles.
- **Enfance et Jeunesse** : sécuriser les déplacements domicile-école.
- **Développement durable** : réduire la congestion automobile aux heures d'entrée et de sortie des classes.
- **Santé** : encourager la pratique d'une activité physique pour les enfants.
- **Développement durable** : intégrer le projet dans une démarche globale de préservation de l'environnement.

3. Périmètre et fonctionnement (Phase pilote)

L'expérimentation, prévue à compter de novembre 2026, ciblera les écoles **Saturnin JASOR, Germaine LANTIN et Georges MARCEL**.

Techniquement deux circuits ont été retenus :

- **Trajet A (Secteur Périnet)** : points d'arrêts sécurisés au sommet de Périnet, Pôle administratif et angle des rues Gerty Archimède/Général de Gaulle.
- **Trajet B (Secteur Vieille Tour)** : Points d'arrêts au niveau de la Vieille Tour, secteur Calvaire et l'agence du Crédit Agricole.

L'encadrement sera assuré par 4 accompagnateurs formés, selon un protocole strict : « je vérifie, je sécurise, j'accompagne, je transmets, je rends compte ».

Les accompagnateurs pourront être des bénévoles ou des agents communaux.

Il est à noter que ce service sera proposé aux familles à titre gracieux.

4. Financement

Le coût prévisionnel de ce dispositif n'est pas encore connu et pourra être déterminé après évaluation de la période d'expérimentation et de la première année de mise en œuvre, étant précisé que le nombre d'écoles peut évoluer ainsi que le nombre d'enfants par groupe.

Ce projet étant inscrit dans le cadre de la convention territoriale globale, il pourra prétendre à un financement de la Caisse des Allocations Familiales, notamment en sollicitant les Fonds publics et territoires.

Des coûts en matière d'équipements de sécurité et de formation des accompagnateurs sont à prévoir. Néanmoins, aucune rémunération des accompagnateurs n'est prévue pour ce dispositif, qui sera assuré par la Commune, avec l'aide d'accompagnateurs bénévoles ou l'affectation d'agents communaux.

5.Conclusion

Le projet Pédibus constitue une opportunité majeure pour dynamiser la vie de quartier et renforcer la sécurité aux abords de nos établissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif avec une période d'expérimentation à compter de novembre 2026.

14. Droit à la formation des élus :

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Ce droit fondamental permet d'accompagner et d'outiller les élus locaux afin de leur assurer un exercice efficace, sécurisé et serein de leur mandat tout au long de la mandature.

En application de ce même cadre réglementaire, le conseil municipal doit obligatoirement délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement. À cette occasion, l'assemblée délibérante détermine les orientations prioritaires de formation ainsi que les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

Ces orientations budgétaires doivent respecter les plafonds et planchers fixés par la loi. Ainsi, le montant annuel des crédits alloués à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher obligatoire de 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres du conseil municipal, sans dépasser le plafond légal fixé à 20 % de cette même enveloppe.

De plus, les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés en totalité sur l'exercice suivant sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

15. Note d'information sur la réorganisation des services de la ville du Gosier :

Une organisation au service des ambitions du mandat

La réorganisation des services de la Ville du Gosier s'inscrit dans une volonté affirmée de faire évoluer l'administration municipale pour répondre aux enjeux du mandat et aux attentes de la population.

Dans un contexte marqué par l'évolution des besoins des habitants, la transformation des pratiques administratives et les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités, il apparaît nécessaire de disposer d'une organisation plus lisible, plus agile et davantage orientée vers l'action et les résultats.

Cette évolution doit permettre de rapprocher davantage la stratégie politique de sa mise en œuvre administrative, en donnant à chaque niveau de responsabilité un cadre d'intervention clairement défini et en favorisant une culture commune de l'action publique.

Une administration pleinement engagée dans la mise en œuvre du projet municipal

La nouvelle organisation doit avant tout permettre à l'administration de traduire efficacement les orientations de l'exécutif en actions concrètes.

Elle doit garantir une articulation claire entre la définition des priorités politiques, le pilotage administratif et leur déclinaison opérationnelle, afin que les projets du mandat puissent être conduits avec cohérence, réactivité et maîtrise des ressources.

Une gouvernance plus claire et plus efficace

La clarification des rôles et des responsabilités constitue un enjeu essentiel de cette réorganisation.

Il s'agit de renforcer le pilotage de la collectivité, de sécuriser les circuits de décision et de donner à chacun — élus, direction générale, directions et services — une meilleure visibilité sur son rôle et ses responsabilités.

Cette clarification doit permettre de mieux décider, mieux coordonner et mieux agir.

Une administration décloisonnée et tournée vers la coopération

Les enjeux auxquels la Ville doit répondre sont de plus en plus transversaux. Ils nécessitent de dépasser les frontières traditionnelles entre services et de développer davantage les coopérations.

La réorganisation doit ainsi favoriser une véritable culture du travail collectif, fondée sur le partage des compétences, la circulation de l'information et la capacité à construire des réponses communes.

Une action publique davantage tournée vers les habitants

L'organisation administrative doit rester au service d'une ambition essentielle : améliorer concrètement la vie des habitants.

Chaque évolution proposée doit ainsi être appréciée au regard de sa capacité à rendre l'action municipale plus accessible, plus compréhensible et plus efficace, tout en renforçant la qualité du service public.

L'utilisateur doit demeurer au cœur des priorités de l'administration.

Une organisation capable d'accompagner les projets du mandat

La Ville doit pouvoir s'appuyer sur une organisation capable de porter ses projets structurants et de mobiliser efficacement ses ressources humaines, financières et techniques.

La réorganisation vise donc à mettre les compétences et les moyens de l'administration au service des priorités du mandat, tout en recherchant une utilisation responsable et maîtrisée des ressources publiques.

Une transformation collective

Au-delà de la modification de l'organigramme, cette démarche porte une ambition plus large : faire évoluer les modes de fonctionnement et les pratiques professionnelles de l'administration municipale.

Elle doit permettre de construire progressivement une administration plus responsable, plus collaborative, plus réactive et davantage tournée vers les résultats.

La réorganisation proposée constitue ainsi un levier au service d'une ambition collective : donner à la Ville du Gosier une organisation capable de mieux répondre aux besoins de sa population, d'accompagner les choix de l'exécutif et de préparer durablement l'administration aux défis à venir.

16. Création d'emplois permanents :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Cette compétence exclusive de l'assemblée délibérante permet d'assurer une gestion prévisionnelle des ressources humaines adaptée aux besoins réels de la structure.

Conformément aux dispositions statutaires et à la réglementation en vigueur, la création des emplois ci-après s'avère indispensable. Cette démarche vise à concilier les cadres d'emplois avec les missions réellement exercées, à accompagner les changements de filière des agents et à créer des emplois permanents. Les emplois issues de la réorganisation des services et de l'actualisation du tableau des emplois constituent une étape essentielle à la mise à jour du tableau des effectifs pour assurer l'adéquation des postes avec les besoins opérationnels du terrain.

Ainsi, il s'avère indispensable de procéder à la création des emplois permanents ci-après, en vue de permettre d'entamer la procédure administrative. Enfin, la suppression des emplois aura donc lieu simultanément lors de la nomination des agents selon la procédure réglementaire, garantissant ainsi une continuité de service sans rupture administrative.

Emploi créé	Nombre	Grade	Quotité horaire	direction
Agent polyvalent de la direction des services à la population	2	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	DSP
Chargé d'accueil	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	DAU
Référent école	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	DF
Agent de la médiathèque	1	Adjoint du patrimoine principal 1cl	35	DDCA
Agent de police municipale	2	Gardien brigadier	35	DISP
Chargé des achats	1	Adjoint administratif principal de 1e classe	35	Pôle Technique
Agent technique polyvalent	2	Adjoint technique	35	DF
Agent polyvalent de production	1	Adjoint technique	35	DF
Coordonnatrice du secrétariat du maire	1	Adjoint administratif principal de 2e classe	35	Cabinet
Agent du magasin communal	1	Adjoint technique	35	DCGMG
Coordinatrice administrative du studio	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	DDCA
directeur de la sécurité publique	1	Directeur PM Directeur PM principal	35	DSP
responsable du service police municipale et réglementation	1	Chef de service PM Chef de service PM Pal 2Cl Chef de service PM Pal 1Cl Brigadier Brigadier chef	35	DSP
responsable du service de la police de l'environnement et de la surveillance du territoire	1	Chef de service PM Chef de service PM Pal 2Cl Chef de service PM	35	DSP

		Pal 1Cl Brigadier Brigadier chef Agent de maîtrise Agent de maitrise Pal		
responsable du service de la gestion de la prévention des risques	1	Brigadier Brigadier chef Agent de maîtrise Agent de maitrise Pal Animateur	35	DSP
directeur de la communication	1	Attaché Attaché Pal	35	DC
responsable du service communication digitale	1	Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2Cl Adjoint administratif Pal 1Cl	35	DC
responsable du service design et audiovisuel	1	Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2Cl Adjoint administratif Pal 1Cl	35	DC
directeur des affaires juridiques, assemblées et achats	1	Attaché Attaché pal	35	DCPAJA
responsable du service commande publique et des achats	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DCPAJA
responsable du service affaires juridiques	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DCPAJA
responsable du service des assemblées	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DCPAJA

		Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2Cl Adjoint administratif Pal 1Cl		
directeur des affaires financières	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DAF
responsable du service stratégie budgétaire	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DAF
responsable du service exécution budgétaire et régie principale	1	Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2Cl Adjoint administratif Pal 1Cl	35	DAF
directeur des ressources humaines	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DRH
responsable du service gestion administrative du personnel	1	Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2Cl Adjoint administratif Pal 1Cl	35	DRH
responsable du service développement, perspective et qvt	1	Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2Cl Adjoint administratif Pal 1Cl	35	DRH
directeur de la modernisation et de la performance de	1	Attaché Attaché pal	35	DMPA

l'administration		Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl		
responsable du service de la modernisation et pilotage administratif	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DMPA
responsable du service contrôle de gestion	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DMPA
responsable du service des projets	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DMPA
directeur du pôle technique	1	Ingénieur Ingénieur Pal	35	DPT
directeur des infrastructures et du bâti	1	Ingénieur Ingénieur Pal	35	DIB
responsable du service éclairage public	1	Technicien Technicien pal 2Cl Technicien pal 1Cl Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35	DIB
responsable du service voirie et réseaux divers	1	Technicien Technicien pal 2Cl Technicien pal 1Cl Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35	DIB
responsable du service patrimoine bâti	1	Technicien Technicien pal 2Cl Technicien pal 1Cl Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35	DIB
directeur de l'aménagement et de l'urbanisme	1	Ingénieur Ingénieur Pal	35	DAU
responsable du service aménagement	1	Technicien Technicien pal 2Cl Technicien pal 1Cl	35	DAU

		Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal		
responsable du service foncier	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DAU
responsable du service application du droit des sols	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DAU
directeur des moyens généraux	1	Ingénieur Ingénieur Pal	35	DMG
responsable du service moyens généraux		Technicien Technicien pal 2Cl Technicien pal 1Cl Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35	DMG
responsable du service parc automobile	1	Technicien Technicien pal 2Cl Technicien pal 1Cl Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35	DMG
responsable du service système d'information, infrastructures et numérique	1	Ingénieur Ingénieur Pal Technicien Technicien pal 2Cl Technicien pal 1C	35	DMG
directeur du développement durable	1	Ingénieur Ingénieur Pal	35	3D
responsable du service propreté urbaine	1	Technicien Technicien pal 2Cl Technicien pal 1Cl Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35	3D
responsable du service entretien des espaces verts	1	Technicien Technicien pal 2Cl Technicien pal 1Cl Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35	3D

responsable du service biodiversité et littoral	1	Technicien Technicien pal 2CI Technicien pal 1CI Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35	3D
directeur du pôle citoyenneté	1	Attaché Attaché pal	35	DPC
directeur des services à la population	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2CI Rédacteur pal 1CI	35	DSP
responsable du service état civil, opération funéraire, cni passeport	1	Rédacteur Rédacteur pal 2CI Rédacteur pal 1CI Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2CI Adjoint administratif Pal 1CI	35	DSP
responsable du service élection	1	Rédacteur Rédacteur pal 2CI Rédacteur pal 1CI Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2CI Adjoint administratif Pal 1CI	35	DSP
responsable du service archives	1	Rédacteur Rédacteur pal 2CI Rédacteur pal 1CI Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2CI Adjoint administratif Pal 1CI	35	DSP
directeur de l'attractivité et animation du territoire	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2CI Rédacteur pal 1CI	35	DAAT
responsable du service vie associative	1	Rédacteur Rédacteur pal 2CI Rédacteur pal 1CI	35	DAAT

		Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2Cl Adjoint administratif Pal 1Cl		
responsable du service des sports	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DAAT
responsable du service animation et rayonnement du territoire	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DAAT
directeur de l'éducation, jeunesse et insertion	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DEJI
responsable du service affaires scolaires, actions éducatives et parentalité	1	Attaché Attaché pal Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl	35	DEJI
responsable du service production	1	Technicien Technicien pal 2Cl Technicien pal 1Cl Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint administratif Pal 1Cl	35	DEJI
responsable du service insertion	1	Rédacteur Rédacteur pal 2Cl Rédacteur pal 1Cl Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2Cl Adjoint administratif Pal 1Cl	35	DEJI
directeur de la culture, de la lecture publique et de la médiation numérique	1	Bibliothécaire Bibliothécaire principal	35	DCLPMN
responsable de service culturel	1	Rédacteur Rédacteur pal 2Cl	35	DCLPMN

		Rédacteur pal 1CI Adjoint administratif Adjoint administratif Pal 2CI Adjoint administratif Pal 1CI		
responsable du service lecture publique et médiation numérique	1	Bibliothécaire Bibliothécaire principal	35	DCLPMN

17. Règlement intérieur du conseil municipal :

Les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ont conduit au renouvellement général des conseillers municipaux du Gosier.

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cet acte fixe les règles et modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et a pour but de préciser les droits des élus au sein des assemblées locales. S'il retrace ainsi les dispositions sur les aspects essentiels du fonctionnement de l'assemblée communale, il évite parallèlement les interprétations contradictoires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est joint en annexe.

18. Désignation d'un élu délégué au SMGEAG :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe exerce les compétences relatives à la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Guadeloupe.

Dans le cadre de la gouvernance du syndicat et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux statuts du SMGEAG, il convient d'assurer la représentation de la collectivité.

À cet effet, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un élu délégué, afin de représenter la commune dans le cadre des instances et travaux relevant de la compétence du SMGEAG.

Cette désignation permettra d'assurer la participation de la commune aux échanges relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement, au suivi des services concernés et, plus largement, aux travaux conduits par le syndicat dans l'intérêt du territoire et de ses administrés.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal procède au vote à scrutin secret (alinéa 4). Toutefois, il peut décider, à l'unanimité, d'opter pour un scrutin public.

Il est dès lors demandé au conseil municipal :

- D'approuver à l'unanimité des membres présents, le mode de scrutin public pour la désignation de l'élu délégué, référent du SMGEAG
- de procéder à la désignation de l'élu délégué, référent du SMGEAG

19. Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT constitue ainsi une instance essentielle dans le processus de détermination des montants liés aux transferts de compétences et, notamment, dans l'évaluation des charges devant être prises en compte dans le calcul des attributions de compensation versées aux communes membres.

Chaque commune membre doit, à ce titre, être représentée au sein de la CLECT selon les règles applicables à l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal procède au vote à scrutin secret (alinéa 4). Toutefois, il peut décider, à l'unanimité, d'opter pour un scrutin public.

Il est dès lors demandé au conseil municipal :

- D'approuver à l'unanimité des membres présents, le mode de scrutin public pour la désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

20. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des

sols (Conférence régionale ZAN) :

La Région Guadeloupe a engagé, depuis 2024, les travaux de révision de son Schéma d'Aménagement Régional (SAR) afin de tenir compte des évolutions du territoire guadeloupéen ainsi que des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du schéma actuellement en vigueur.

Le Schéma d'Aménagement Régional constitue le document stratégique de référence en matière d'aménagement et de développement durable du territoire régional. Il fixe, à l'horizon des vingt prochaines années, les orientations fondamentales en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de transports et de logement. Il a également vocation à assurer la cohérence entre les différentes politiques publiques conduites aux niveaux régional et local.

Cette révision doit notamment permettre d'intégrer les objectifs issus de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », en particulier ceux relatifs à la sobriété foncière et à la réduction de l'artificialisation des sols.

Dans ce cadre, la Région Guadeloupe a mis en place deux instances destinées à favoriser la concertation et la participation des collectivités territoriales et des acteurs du territoire :

- la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR), qui accompagne la démarche de révision du SAR, en suit les principales étapes et contribue à la concertation avec les partenaires institutionnels associés à son élaboration ;
- la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols de la Guadeloupe, dite Conférence régionale ZAN, qui constitue une instance de gouvernance dédiée à la mise en œuvre de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et qui participe notamment à la réflexion sur les enjeux de sobriété foncière ainsi qu'à la définition des objectifs régionaux et de leur déclinaison infrarégionale.

Par courrier, Monsieur le Président du Conseil régional de la Guadeloupe a sollicité les collectivités membres de ces deux instances afin qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal procède au vote à scrutin secret (alinéa 4). Toutefois, il peut décider, à l'unanimité, d'opter pour un scrutin public.

Il est dès lors demandé au conseil municipal :

- D'approuver à l'unanimité des membres présents, le mode de scrutin public pour la désignation de représentants de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

- de procéder à la désignation des représentants de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

21. Prise en charge des frais d'obsèques de Madame RAMOS Macias Miriam :

L'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ». L'article L.2223-27 rappelle que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques des personnes non réclamées et des personnes décédées dont la situation financière connue ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

C'est le cas de Madame RAMOS MACIAS Miriam, habitante du Gosier. Cette dernière est décédée le 25 septembre 2025, au Gosier. Malgré plusieurs relances, sa fille ne répond pas aux sollicitations du CHU et de la ville. Une enquête complémentaire sera effectuée pour un remboursement éventuel des frais engagés par la ville.

En application de l'article L.2213-7 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge des frais d'obsèques de Madame RAMOS MACIAS Miriam sur la base du devis établi par les Espace Funéraire ARCA pour les frais d'inhumation estimés à 2 839,74 € HT.

22. Convention de partenariat pour l'organisation du festival lire au grand large à la médiathèque municipale de la ville du Gosier :

La Ville du Gosier mène une politique culturelle visant à promouvoir le livre, la lecture publique et les rencontres entre les auteurs et les habitants.

Dans ce cadre, l'Association **Long Cours**, organisatrice du festival « **Lire au Grand Large** », souhaite renouveler son partenariat avec la Ville pour la **6ème édition** du festival qui se déroulera à la Médiathèque municipale.

Cette manifestation se déroulera sur notre territoire du jeudi 1er octobre au samedi 3 octobre 2026 et permettra d'accueillir des auteurs, des scolaires, et le grand public autour de rencontres littéraires, d'ateliers, de conférences et de séances de dédicaces.

Afin de permettre le bon déroulement de cet événement, la Ville mettra à disposition les espaces de la Médiathèque municipale selon les modalités définies dans la convention de partenariat annexée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville du Gosier et l'Association Long Cours ;
- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la Médiathèque municipale pour la durée de l'évènement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

23. Abrogation de la délibération n°CM-2025-2S-DIB-07 du 20 février 2025 et adoption de la nouvelle délibération relative au transfert et à la co-maîtrise d'ouvrage d'opération d'aménagement de voies routières :

Par délibération n ° CM-2025-2S-DIB-07 du 20 février 2025, l'assemblée délibérante a autorisé le maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux opérations d'aménagement de voies routières.

Suite au renouvellement du conseil municipal du 29 mars 2026, il convient d'abroger la délibération susvisée tout en maintenant le principe de la co-maîtrise d'ouvrage consacrée aux opérations de voies routières.

Pour rappel, aux termes de l'article L. 2411-1 du code de la commande publique, les maîtres d'ouvrage ne peuvent en principe déléguer leurs attributions. Des exceptions sont toutefois limitativement prévues, notamment lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage sont simultanément compétents.

La loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») consacre une série de nouvelles exceptions, inscrites au sein du code de la voirie routière.

L'article L.115-2 du code de la voirie prévoit ainsi désormais que les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sont autorisés à transférer la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de leur domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre EPCI à fiscalité propre. La maîtrise d'ouvrage est alors exercée à titre gratuit. Les conventions détermineront les conditions dans lesquelles la co-maîtrise d'ouvrage sera exercée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'abroger** la délibération n ° CM-2025-2S-DIB-07 du 20 février 2025 relative aux opérations d'aménagement de voies routières ;
- **D'adopter** le transfert et la co-maîtrise d'ouvrage de réfection de routes communales par convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert et de co-maîtrise d'ouvrage à venir et tous documents y afférents.

24. Participation de la ville du Gosier au congrès “Enfance, jeunesse Guyane 2026 et prise en charge du déplacement d'un représentant de la jeunesse :

1. Contexte et enjeux

La Collectivité Territoriale de Guyane, en partenariat avec l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), organise du **21 au 25 octobre 2026** le congrès « *Construire ensemble les politiques jeunesse ultramarines de demain* ». Ce congrès constitue un temps fort de rencontre, de réflexion et de partage entre les acteurs jeunesse, les élus, les jeunes et les enfants de l'ensemble des territoires ultramarins.

Pendant cinq jours, les 300 participants prévus auront l'opportunité d'échanger sur leurs expériences, de découvrir les initiatives portées dans les différents territoires, de participer à des ateliers collaboratifs et de contribuer à la construction de perspectives communes autour des enjeux de la jeunesse en Outre-mer.

L'ensemble des travaux et des réflexions s'articulera autour de trois maximes directrices :

- « *Des territoires et des jeunesse qui s'écoulent et qui agissent.* »
- « *Donner la parole aux jeunesse ultramarines pour construire ensemble des politiques publiques plus justes, inclusives et adaptées aux réalités des*
- *territoires.* »
- « *Nos territoires, nos voix, notre avenir.* »

Il sera également un moment privilégié pour l'Instance de Jeunes d'Outre-mer (IJOM), créée en 2024 à l'occasion du Congrès Océan indien et le réseau Anacej Outre Mer.

La délégation communale sera composée d'élus et du personnel communal, comme suit :

- Madame Carine CUSTOS, conseillère municipale déléguée ;
- Madame Sonia THELEMAQUE, 8ème adjointe au Maire ;
- Madame Ketty CORINUS, Chargée de coopération de la convention territoriale globale
- Madame Catherine PERRAN, Responsable du service de la parentalité ;

En outre, conformément aux règles de représentativité fixées par les organisateurs, chaque délégation doit inclure des jeunes pour garantir la qualité du dialogue intergénérationnel.

Ainsi, il est proposé de compléter cette délégation avec la participation de la Miss Gosier 2025, Morgane DUVERGER, dont l'engagement citoyen et la participation active à la vie associative ont été récemment salués. Ce déplacement constitue pour elle une opportunité de formation à la participation citoyenne et permet d'assurer une représentativité authentique des jeunes du territoire communal lors des ateliers thématiques.

2. Intérêt pour la Ville

La participation du Gosier s'inscrit dans une volonté de renforcement de sa politique publique en faveur de la jeunesse. Elle permet notamment :

- la mise en œuvre concrète de la récente adhésion de la Ville à l'ANACEJ, optimisant ainsi l'investissement réalisé par la collectivité.
- la contribution active à l'élaboration du "Livre blanc des jeunesses ultramarines", document stratégique qui guidera les futures politiques publiques des territoires d'Outre-mer.
- le rayonnement du territoire par le partage d'expériences avec d'autres collectivités ultramarines.

3. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de cette mission est optimisé grâce au partenariat avec l'ANACEJ, qui assure la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement sur place.

La Ville du Gosier prend exclusivement à sa charge les frais de transport aérien entre la Guadeloupe et la Guyane. Un crédit suffisant est inscrit au budget de la collectivité pour couvrir cette dépense.

25. Adhésion de la ville du Gosier à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (L'ANDES) :

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion du sport sur le territoire, la Ville du Gosier souhaite renforcer ses échanges avec les collectivités territoriales et bénéficier d'un réseau national d'expertise, de partage d'expériences et d'accompagnement en matière de politiques sportives locales.

À ce titre, il est proposé que la Ville du Gosier adhère à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

Cette association constitue un réseau national regroupant les élus locaux en charge du sport et favorise les échanges entre collectivités afin d'améliorer la conduite des politiques sportives locales, notamment en matière de gestion, d'organisation, d'équipements et de développement des activités physiques et sportives.

L'ANDES poursuit notamment les objectifs suivants :

1. **Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités**, par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage d'expériences en matière de développement des activités sportives aux niveaux communal, départemental, régional et national ;
2. **Assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres**, tant collectifs qu'individuels, dans toute matière relative aux activités et infrastructures sportives ;

3. **Assurer la représentation collective de ses membres** auprès de l'État, du mouvement sportif et des différents organismes intervenant notamment dans l'aménagement, la réglementation, les normes applicables aux équipements sportifs, l'homologation des enceintes sportives et la sécurité des manifestations sportives ;
4. **Constituer un organe de réflexion, de consultation et de concertation** en matière de gestion et d'organisation des activités physiques et sportives et favoriser les échanges avec les organismes ayant une influence sur la vie sportive locale.

L'adhésion à ce réseau permettra ainsi à la Ville du Gosier de bénéficier d'un partage d'expériences et de bonnes pratiques, d'accéder à des ressources et expertises dans le domaine du sport et de renforcer sa représentation au sein des instances nationales intervenant dans le champ des politiques sportives locales.

Le montant annuel de la cotisation à l'ANDES est déterminé en fonction de la strate démographique de la collectivité. La Ville du Gosier relevant de la strate correspondant aux communes de **20 000 à 49 999 habitants**, le montant annuel de la cotisation applicable est fixé conformément au barème en vigueur de l'association soit **512 euros** .

Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation seront inscrits au budget de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville du Gosier à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) ;
- d'approuver le paiement de la cotisation annuelle correspondant à la strate démographique de la Ville, selon le barème en vigueur ;
- de désigner le représentant de la Ville du Gosier auprès de l'ANDES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document y afférent.

26. Désignation du représentant de la Ville à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (L'ANDES) :

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion du sport, la Ville du Gosier a souhaité adhérer à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport .

L'ANDES constitue un réseau national permettant aux collectivités territoriales, par l'intermédiaire de leurs élus en charge du sport, d'échanger sur les politiques sportives locales, de partager leurs expériences et bonnes pratiques et de bénéficier d'une représentation auprès des différents acteurs institutionnels et du mouvement sportif.

L'adhésion de la Ville à cette association nécessite la désignation d'un élu appelé à la représenter au sein de l'ANDES et à participer, au nom de la collectivité, aux travaux et échanges organisés par celle-ci.

Il convient, en conséquence, que le Conseil municipal procède à la désignation du représentant de la Ville du Gosier auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner **Monsieur/Madame XXXX** en qualité de représentant de la Ville du Gosier auprès de l'ANDES.